



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 13 novembre 2025**

Saint-Hilaire-Taurieux

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 13 novembre 2025 à Saint-Hilaire-Taurieux

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	38	- CONTRE	
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	PAIR Christian
BARDI Nicole	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RÉVEILLER Michel (suppléant)
CLAVIÈRE Hervé	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	RIGAL Christian
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
GALEWSKI Nathalie	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET REPRÉSENTÉ.E.S :

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Nicole BARDI
Mme Laurence BRIANCON représentée par M. Francis LAFON
M. Daniel GREGOIRE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane LUDIER représenté par M. Albert MOISSON
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Patrick REYNES représenté par M. Sébastien DUCHAMP

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

M. René BITARELLE

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

M. Jean-Claude TURQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Géraldine LAJOINIE

Mme la Présidente remercie **M. Laurent LONGOUR** pour son accueil dans la commune de Saint-Hilaire-Taurieux. **M. Laurent LONGOUR** décrit sa commune qui comporte une centaine d'habitants et est exclusivement rurale avec une superficie de 860 hectares. Il invite les élus autour d'un verre à la fin de la réunion et donne la parole à **M. Sébastien DUCHAMP** qui souhaite partager la nouvelle de la naissance de sa fille le mercredi 5 novembre.

Mme la Présidente félicite l'heureux papa de la part de tout le Conseil Communautaire.

Elle annonce qu'il y aura une intervention du Collectif Citoyen XVD par rapport à la tarification incitative à la suite de la séance de ce jour. Elle précise que cette intervention a été accordée par le Bureau Communautaire du 7 novembre et que le Collectif doit respecter des règles strictes car la réserve pré-électorale a débuté le 1^{er} septembre.

Mme Nicole BARDI ouvre la séance de ce Conseil Communautaire du 13 novembre et dresse la liste des présents et absents.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente demande à un des élus de se désigner pour être le secrétaire de séance, **Mme Géraldine LAJOINIE** est désignée.

Madame la Présidente débute la séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Opération	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Date décision
Travaux de rénovation des passerelles des Cascades de Murel	JARDIN CONSEIL	62 821.07€	75 385.28 €	10/10/2025
Marché de fourniture d'installation et de Maintenance d'un système de contrôle d'Accès et de supervision Ti	BH TECHNOLOGIES	114 000 €	136 800 €	07/11/2025
LANCEMENT DE MARCHÉ				
Objet du marché		Nature de la décision		Date de la décision
Marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) – Mise en œuvre du système de tarification incitative		Lancement de consultation		07/11/2025
Marché public d'assurances				

M. Vincent ARRESTIER demande ce qu'est la supervision.

Mme Nicole BARDI précise qu'il s'agit du marché pour étudier les tarifications pour la mise en place de la tarification incitative.

M. Vincent ARRESTIER souhaite une précision sur ce qu'est la supervision.

Mme Nicole BARDI répond que c'est le système de facturation.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra voir été préalablement débattu en conseil communautaire.					
AIDE CD19 CONTRACTUALISATION 2023-2025 - REDÉPLOIEMENT DES PROJETS CCXVD					
NOUVEAUX PROJETS PROPOSES - Avenant contrat CD19 2023-2025					
Nom projet XVD	Montant € HT projet	Montant € TTC projet	Montant d'aides CD 19	% de subvention sur le montant HT	Autofinancement € TTC
Tarification incitative - Tranche 1 - plateforme	489 776,00 €	587 731,00 €	75 000,00 €	15%	512 731,00 €
Siège intercommunal	132 000,00 €	136 710,00 €	26 400,00 €	20%	110 310,00 €
Aménagement quartier Lamartine (Permis d'aménager yc plan de division parcellaire, archéologie préventive)	40 000,00 €	48 000,00 €	8 000,00 €	20%	40 000,00 €
Tarification incitative - Tranche 2 - équipement PAV et logiciel	114 080,00 €	136 896,00 €	30 000,00 €	26%	106 896,00 €
Sécurisation des passerelles des Cascade de Murel	74 982,25 €	89 980,00 €	15 000,00 €	20%	74 980,00 €
Réalisation d'enrobé sur la place du village d'accueil des Tours de Merle	19 116,00 €	22 939,20 €	4 779,00 €	25%	18 160,20 €
Restauration de la Tonnelle du Village d'accueil des Tours de Merle	24 270,00 €	29 124,00 €	6 067,50 €	25%	23 056,50 €
Amélioration des gradins des Tours de Merle	6 035,00 €	7 242,00 €	1 508,75 €	25%	5 733,25 €
Vitrification - parquet de la grangette - Village d'accueil des Tours de Merle	14 953,00 €	17 943,60 €	3 738,25 €	25%	14 205,35 €
Décision prise le 10/10/25	915 212,25 €	1 076 565,80 €	170 493,50 €		906 072,30 €

M. Sébastien DUCHAMP demande à prendre la parole par rapport à ce compte rendu. Il aimerait que cette intervention soit retranscrite au procès-verbal.

« Sur un sujet aussi polémique que la gestion des déchets ménagers en pleine période électorale vous avez, Mme la Présidente, opposé au Bureau Communautaire du 7 novembre dernier de délibérer sur le marché de fourniture et d'installation d'un système de contrôle d'accès supervision pour la modique somme de 136 800€ et de lancer une consultation pour un marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. Or les élus d'Argentat-Sur-Dordogne et moi-même vous ont demandé préalablement un moratoire sur cette question jusqu'à la tenue des élections municipales de mars 2026.

Les dernières actualités en Gironde, au Libournais, à Périgueux, à Lisieux, à Toulouse, ayant souhaité ces dernières années s'engager sur ce terrain font marche arrière et font état d'un système défaillant rejeté par la population. France 2 il y a 1 mois en fait sa une dans le journal de 20h. Le 15 octobre 2025, la Chambre Régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a rendu un rapport plus que critique à la suite d'un audit effectué auprès du SMD3 (Syndicat Mixtes des déchets Dordogne). Je cite « la nouvelle tarification perçue par la Chambre comme peu incitative à la réduction de production de déchets a globalement généré une hausse des coûts pour les usagers et des problèmes de protection des données personnelles.

Dans un rapport rédigé par vos propres services du 16 juin 2025 concernant l'étude du mode de financement de la tarification incitative, vous concluez que la sensibilisation des habitants et l'acceptabilité des usagers sont essentielles au succès d'une telle mise en œuvre qui demeure complexe et onéreuse. Manifestement vous n'avez que faire de ces actualités, de ces conclusions. De nombreuses oppositions se manifestent à travers le territoire et le Collectif Citoyen, ici présent, pour le service public contre les conteneurs connectés, s'est constitué pour s'opposer à la mise en place de cette Ti sur notre territoire Xaintrie Val' Dordogne en proposant, pas réellement, des alternatives.

La période pré-électorale doit permettre d'engager un débat citoyen sur ces choix-là. La conduite de liste à partir de l'élaboration de programme en affichant clairement les ambitions sur ce sujet du traitement des déchets ménagers et leur tarification doit donner aux électeurs la possibilité d'orienter les décisions que les prochains élus auront à prendre. C'est pour toutes ces raisons que nous ne voterons pas ce soir votre délibération sur les travaux de réalisations des plateformes de PAV alors que nous n'y étions pas opposés à l'origine. Je vous remercie. »

Mme la Présidente indique la retranscription de cette intervention sur le PV du Conseil Communautaire. Elle rappelle que le principe de la Ti a été voté en 2022 et que le marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le Ti a été acté en Bureau Communautaire ainsi que le fait de ne pas voter le choix entre la taxe ou la redevance incitative pour laisser le choix aux élus à partir de mars 2026. **Mme Nicole BARDI** précise que pour préparer ce choix-là, il est nécessaire d'avoir un maximum d'informations afin que les futurs élus le fassent en connaissance de cause. Elle explique que le lancement de ce marché est fait pour ça.

Elle rappelle que le principe de la tarification incitative a été voté en 2022 et qu'en ce qui concerne la délibération sur les plateformes elles doivent préparer non pas la tarification incitative mais les différents points d'apport volontaire. **Mme la Présidente** rappelle que ces travaux ont été étalés pour des raisons financières et pour ne pas concentrer les dépenses sur un seul budget. Elle précise que l'attribution du marché à l'entreprise TERRACOL qui est une entreprise locale a été votée à l'unanimité par la CAO.

M. Sébastien DUCHAMP reprend la parole pour préciser que ce marché de fournitures prévoit d'équiper les containers de ces badges qui vont permettre la mise en place de cette Ti alors que je vous avais demandé ce moratoire.

Mme Nicole BARDI précise que cette décision a été votée à la majorité au Bureau Communautaire.

M. Sébastien DUCHAMP reprend que ce qui est reporté après les élections c'est le mode de financement du traitement des déchets et non le projet de la tarification incitative ce pourquoi il avait demandé un moratoire. Il précise que les élus d'Argentat ne remettent pas en question le principe des points d'apport volontaire, comme il l'avait déjà évoqué avec **Mme la Présidente**, mais qu'aujourd'hui ils se sentent pris à défaut et obligés dans la voie de la Ti. Il réaffirme que c'est pour cela que les élus d'Argentat ne voteront pas la délibération sur les déchets prévue à l'ordre du jour

M. Sébastien MEILHAC rappelle qu'il y avait une majorité au Bureau Communautaire lors du vote de cette décision.

M. Sébastien DUCHAMP ajoute qu'il n'était pas présent au dernier Bureau, et qu'il ne conteste pas ce choix auquel il n'a pas participé. Il déplore que ses réserves émises avant ce Bureau n'aient pas été prises en compte et réaffirme le choix des élus d'Argentat de ne pas voter la délibération sur les travaux de réalisation des PAV.

Mr Vincent ARRESTIER intervient et précise que pour lui le Bureau n'est pas souverain. Il salue l'engagement de **M. Sébastien DUCHAMP** et espère qu'il sera ferme. Il prend à partie **Mme la Présidente** qui a cité la prise de décision sur la Ti en 2022 en prenant pour exemple l'Assemblée Nationale qui a voté la réforme des retraites et qui l'abroge aujourd'hui. Cela

prouve pour lui que les décisions peuvent bouger et que même si le Conseil Communautaire l'a voté au départ (il précise qu'il a toujours été contre), certains élus pensent que cette décision va droit dans le mur alors qu'il y a de plus en plus d'exemple remettant en cause la tarification incitative. Il se demande comment on peut oser délibérer sur ces travaux qui vont coûter plus de 500 000 € alors qu'ils ont attaqué depuis plus de 6 mois.

Mme Nicole BARDI rappelle qu'en début d'année les élus ont tous voté un budget pour la Communauté de Communes et pour le service des ordures ménagères.

Mr Vincent ARRESTIER répond qu'un budget n'engage pas la dépense mais que la signature des devis si. Il ne comprend pas pourquoi on demande l'approbation du Conseil Communautaire pour une décision que la CAO a déjà prise et que d'après lui Mme la Présidente a déjà signé.

Mme la Présidente précise que la CAO est souveraine sur le choix qu'elle a fait mais que c'est entériné par le Conseil Communautaire de manière démocratique, que c'est une règle administrative.

M. Vincent ARRESTIER trouve que ce qui aurait été démocratique c'est de voter cette dépense avant la signature du devis. Il ne comprend pas pourquoi d'habitude la CAO est souveraine et les élus n'ont pas leur mot à dire et aujourd'hui il faut que le Conseil Communautaire se positionne.

M. Sébastien MEILHAC précise que les premiers travaux qui ont été faits ne correspondent pas à cet appel d'offre. Il y a eu une première implantation pour une vingtaine de PAV.

Mme Nicole BARDI soutient que ces travaux ont été fait sur les PAV qui étaient validés.

Mr Vincent ARRESTIER souhaite appeler l'entreprise pour confirmation.

Mme Charlotte KROPF restitue l'historique, en 2024 les premiers emplacements ont été définitivement actés avec les communes, ce qui a permis d'engager une première tranche de travaux simplement sur devis car cela représentait moins de 100 000 € HT de dépense. Les nouveaux travaux pour les 63 emplacements, plus 6 autres potentiels dépassent le seuil des 100 000€ HT de travaux. Nous devons donc faire un marché formalisé avec une procédure spécifique. Ce nouveau marché représente environ 500 000€ HT, environ 587 000€ TTC. Ce marché ne rentre plus dans les délégations du Bureau Communautaire, donc la CAO a attribué ce marché après instruction et procédure de marchés publics, mais il y a tout de même une nécessité que le Conseil communautaire valide la signature du marché par le pouvoir adjudicateur. La délibération de ce soir concerne donc cette deuxième tranche de travaux, dans le cadre de ce marché public.

Mr René PEYRICAL rejoint les propos de **M. Sébastien DUCHAMP**, il se rend compte dans les discussions avec la population que la Ti passe très mal et on risque de trouver des dépôts sauvages d'ordures ménagères partout. Il pense que la taxe n'est pas comprise par les administrés et qu'il faut prendre plus de temps pour l'expliquer. Donc il souhaite une suspension des délibérations concernant la Ti jusqu'aux élections.

Il indique que l'on voit des reculs au niveau du territoire français sur la taxe incitative. Il précise qu'à Forgès un PAV doit être mis en place à 1m du court d'eau de la Souvigne et il pense qu'il va y avoir des dépôts sauvages dans la rivière. **Mr René PEYRICAL** ajoute que sur sa commune il devrait y avoir 2 PAV mais qu'un n'est pas encore négocié avec les propriétaires. Il annonce qu'il ne votera pas lui non plus la délibération.

Mme Nicole BARDI confirme que la commune de Forgès fait l'objet de discussion avec les propriétaires et précise que ce PAV fait partie d'une dizaine encore en pour parler. Cependant, il y a quand même 63 PAV qui ont été négociés avec les communes et qui ne posent pas de problème.

En ce qui concerne les ordures ménagères, elle défend un dossier qui est difficile partout. La CCXVD n'est pas la seule à essayer de trouver une solution pour que dans les années futures, le prix payé par l'administré ne soit pas astronomique.

Mme la Présidente trouve qu'aujourd'hui, la tarification incitative semble être une solution pour réduire la quantité d'ordures ménagères à incinérer. À la fin novembre, le SYTTOM19 va voter les tarifs d'augmentation des ordures ménagères, les chiffres sont sur la délibération qui sera prise par le syndicat d'ici fin novembre. Elle explique que le budget des ordures ménagères doit être équilibré et aujourd'hui il ne l'est pas.

Elle rappelle qu'historiquement la CCXVD avait un centre de tri qui était bénéficiaire par rapport à ce que versait le SYTTOM et que ces bénéfices permettaient d'équilibrer le budget des OM. Elle ajoute que le centre de tri n'existe plus mais que le personnel qui était employé au centre de tri a été gardé puisqu'ils ont été reclassés aux services techniques (Pôle déchets).

Elle ajoute que la CCXVD n'a plus la participation du SYTTOM 19 et donc que l'équilibre budgétaire est beaucoup plus difficile à obtenir, au point que la CCVXD doit y participer. Elle propose deux solutions pour équilibrer le budget des OM, soit le budget de la communauté de communes abonde le budget des déchets ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente.

Elle rappelle qu'un budget doit être équilibré et que c'est difficile. Elle explique que le marché d'AMO doit permettre de travailler sur ce projet pour que les futurs élus aient toutes les cartes en main pour prendre la décision entre la taxe incitative et la redevance incitative.

Mme la Présidente constate que depuis qu'elle est élue (2001) la question du financement du traitement des déchets se pose et que le choix n'est pas facile c'est pour cela qu'il faut que les nouveaux élus aient toutes les cartes en main pour le faire.

M. René PEYRICAL souhaite préciser que cela concerne les élus et la population.

Mme Nicole BARDI confirme et ajoute que c'est un projet sur le long terme car même si la délibération est votée aujourd'hui la mise en place de la Ti ne commencera réellement qu'au 1^{er} janvier 2028 après une année blanche. Elle annonce qu'un livret explicatif va être remis à la population après des modifications avec le service communication et qu'il y aura aussi des réunions publiques sur tous les secteurs.

Elle insiste sur le fait que la CCXVD a déjà perdu beaucoup de temps et que les augmentations vont continuer et que si on ne fait rien, les couts vont exploser. Elle précise que la Ti ne coutera pas moins cher, mais elle permettra une augmentation plus progressive.

M. Vincent ARRESTIER trouve que l'on présente la fermeture du centre de tri comme une fatalité mais que c'est le Conseil Communautaire qui a fait le choix de le fermer car certains objets ne pouvaient pas être recyclés.

Mme Nicole BARDI rectifie en expliquant que la CCXVD n'a jamais voulu perdre son centre de tri et qu'elle s'est battue pour le conserver mais que d'après le SYTTOM 19 le centre de tri était trop petit.

M. Vincent ARRESTIER regrette qu'aucun scénario permettant de le conserver n'ai été étudié.

Mme Nicole BARDI explique qu'il n'y avait pas de scénario qui permettait de le garder.

M. Vincent ARRESTIER se demande pourquoi la CCXVD ne sort pas de l'entente avec le SYTTOM19 si le coût de l'incinération va autant augmenter. Il pense qu'il faudrait étudier des solutions pour traiter, recycler et incinérer en local nos déchets en construisant un incinérateur sur notre territoire afin de réutiliser la chaleur. Il ajoute que ce qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui parmi tous les points soulevés c'est le coût de transport que nous aurons demain.

Mme la Présidente demande à **M. Vincent ARRESTIER** si sa question est sérieuse car incinérer en local pour notre « petit » territoire de 11 200 habitants c'est difficilement envisageable quand pour le territoire de Brive la Gaillarde et le département de la Corrèze c'est déjà compliqué de construire un centre d'incinération neuf.

M. Vincent ARRESTIER rétorque que d'autres l'ont fait.

M. Camille CARMIER demande à **M. Michel LHERM** d'intervenir sur la question en l'absence de **M. Daniel GREGOIRE**.

M. Michel LHERM confirme les propos de **Mme Nicole BARDI** sur le fait qu'il était impossible de conserver le centre de tri de Monceaux Sur Dordogne parce qu'il était trop petit pas adapté pour traiter les nouveaux objets (ex : pot de yaourt) depuis l'extension des consignes de tri à recycler au 1er janvier 2023. Il prend pour exemple le maire de Brive la Gaillarde et président du SYTTOM 19, qui avait comme projet de faire un centre de tri pour le SIRTOM à côté de Brive au carrefour des autoroutes pour que ça soit plus atteignable pour nous mais ça n'a pas été possible à cette échelle

M. Michel LHERM ajoute que la nouvelle construction de l'incinérateur représente environ 110 000 000 € et qu'il va permettre en plus des déchets des EPCI du SYTTOM 19 d'incinérer celles du Lot et d'une partie de la Dordogne. Il répond aussi à **M. Vincent ARRESTIER** quant au transport de la collecte sélective. Aujourd'hui les déchets recyclables de la CCXVD sont triés Saint Jean la Gineste ce qui n'est pas très loin même si c'est dans le Lot et le SYTTOM19 récupère des OM à incinérer du Lot en échange.

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** qui débute par la première délibération n°2025-074 portant sur les finances.

BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE RELATIVE A RÉGULARISATION D'ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT AU BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2025,

Considérant que :

Les écritures d'amortissement des subventions n'ont pas fait l'objet de prévisions lors du vote du BP 2025 (opérations d'ordre budgétaire), il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

REGULARISATION ECRITURES AMORTISSEMENT SUBVENTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-01 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	1 793.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 793.39 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 793.39 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 793.39 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 793.39 €	0.00 €	1 793.39 €
INVESTISSEMENT				

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de régulariser les écritures d'amortissement des subventions en investissement et en fonctionnement tel que présentées ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS continue avec la délibération n°2025-075.

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2025,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle. Pour cela, un budget annexe a été créé.

Le 11 avril 2024, la délibération n° 2024-050 a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 200 000 € (100 000€ ont été remboursé fin 2024- DB 2024-100)

Le 17 septembre 2024, la délibération n°2024-076 a autorisé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 300 000 € afin de financer les travaux d'amélioration du village d'accueil dans l'attente du versement des subventions.

A ce jour le budget annexe « Tours de Merle » a la capacité de reverser la somme de 400 000 €.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le reversement de l'avance de trésorerie du budget annexe « Tours de Merle » au budget principal d'un montant de 400 000 €.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente donne maintenant la parole à **M. Jean-Basile SALLARD**.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU TOUR DU LIMOUSIN – DÉPART DE LA 3^{ème} ÉTAPE – SAINT PRIVAT - AOÛT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 Novembre 2025,

Considérant que :

En 2025, la ville de Saint-Privat sera ville-étape pour la 59^{ème} édition du TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE, avec le départ de la 3^{ème} étape à SAINT-PRIVAT. Cette étape passe sur plusieurs communes du territoire et sera suivie par une équipe de télévision, rassemblant potentiellement des milliers de spectateurs présents tout au long du parcours. Cet événement est donc une réelle opportunité pour notre territoire en termes de communication et de notoriété.

Il est convenu que cette journée événementielle soit co-organisée avec la commune de Saint-Privat (ville de départ) et la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD), afin de rendre cet événement le plus populaire et le plus festif possible pour les administrés du territoire.

La participation financière demandée par « Tour du Limousin organisation » est de 20 000 €, ce qui correspond donc aux clés de répartition suivante (extrait art. 7 convention tripartite Commune – CCXVD – Tour du Limousin organisation) :

« La Commune de SAINT-PRIVAT s'engage à collecter auprès de ses différents partenaires les fonds nécessaires afin de verser, au 25 août 2026, une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) à TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, au titre de l'accueil du départ de la 3^{ème} étape.

La Communauté de Communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE s'engage à verser, au 25 août 2026, une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) à TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, au titre de l'accueil du départ de la 3^{ème} étape. »

Par ailleurs, la CCXVD apportera une contribution financière correspondant à 50% du montant TTC du coût de l'événement, déduction faite des recettes réalisées lors de l'organisation de cet événement. Les 50% restant seront donc pris en charge par la commune de Saint-Privat.

La convention financière tripartite commune de Saint-Privat, CCXVD, et Tour du Limousin Organisation est annexée à la présente délibération.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de participation financière pour l'organisation de la 3^{ème} étape du Tour du Limousin 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

M. Jean-Basile SALLARD rappelle que cette question a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Communautaire à Bassignac-Le-Haut durant lequel un accord de principe avait été donné à la majorité des membres présents pour engager les démarches afférentes à l'organisation de cette étape. Il précise qu'une étape ville départ est moins chère qu'une ville arrivée et que sur le principe de ce qu'il s'est fait à Argentat Sur Dordogne l'année dernière, la commune et la Communauté de Communes XVD se sont engagées à 50/50 sur les 20 000€ demandés.

Il explique que sur une ville départ les personnes intéressées peuvent mieux voir les coureurs et que le nombre de personnes attendu le matin entre 9h et 12h est d'environ 2000 personnes. Il trouve que c'est une belle opportunité et visibilité pour notre territoire.

Mr Jean Michel TEULIERE n'est pas contre l'organisation de ce Tour qui est une belle manière de faire rayonner nos territoires. Mais il n'est pas d'accord sur l'investissement de 10 000€ qu'il trouve important et pense qu'on aurait pu laisser ce choix de dépense à l'autre mandature au vu de cet investissement.

La parole revient à **Mme Laurence DUMAS** qui énonce la délibération suivante.

MARCHÉ D'ASSURANCES – AUTORISATION DE LANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2025,

Considérant que :

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne arrive à terme le 31 décembre 2025. Xaintrie Val' Dordogne est donc dans l'obligation, pour assurer une continuité et conformément aux règles régissant l'achat public, de lancer une nouvelle consultation.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une consultation concernant le marché d'assurance pour les risques statutaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, après passage en CAO, à signer le marché avec l'attributaire qui sera retenu ainsi que, le cas échéant, à relancer une consultation en cas de procédure infructueuse ou sans suite, et à signer le marché en découlant.

M. Vincent ARRESTIER demande s'il n'est pas trop tard pour changer d'assureur.

Mme Nicole BARDI explique que la CCXVD est obligée de consulter avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne pouvait s'occuper de la consultation plus tôt.

M. Vincent ARRESTIER demande si cela suppose que le contrat n'est pas soumis à la tacite reconduction.

Mme la Présidente répond qu'effectivement non car il faut la revoir.

Mme Laurene DUMAS demande que les élus procèdent au vote.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Sébastien DUCHAMP** pour le développement économique.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Dans le cadre de l'opération « le Mois de la Transmission Reprise » en Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, en partenariat avec la CCI Corrèze et la

Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Corrèze, organisent le jeudi 27 novembre 2025, à Argentat-sur-Dordogne, un évènement sur la thématique de la transmission-reprise d'entreprises.

Cet évènement, dont l'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprise, porteurs de projets et partenaires, aux enjeux que représente la transmission-reprise d'entreprises, prendra la forme d'une conférence théâtralisée intitulée « Cédant-Repreneur, mariage d'amour de raison », animée par la compagnie « Théâtre à la carte », et sera ponctué d'interventions d'experts et/ou de témoignages et se clôturera par un cocktail en fin de soirée.

L'intégralité des frais d'organisation sera répartie entre les trois structures partenaires, dont la somme s'élève pour chacune d'elle, après déduction des subventions d'État et de Région, à 280 euros.

La présente convention de partenariat reprend les engagements et modalités de financement entre la CCI Corrèze, la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Corrèze et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec la CCI Corrèze, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 : Le Conseil Communautaire inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Camille CARMIER poursuit par la délibération n°2025-079 qui concerne l'urbanisme.

PRÉCISION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2017-062 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Le Rapporteur énonce que l'objet de la présente délibération est de préciser les modalités de concertation définies dans la délibération n°2017-062 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration.

1. Rappel des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLUi-H

Cette délibération, transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017 et a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, telles que définies dans la délibération du 12 avril 2017, sont les suivantes :

« Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- D'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

➤ Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les événements ouverts au public et relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

➤ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du PLUi (diagnostic-enjeux, PADD, traduction réglementaire), soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

➤ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du PLUi par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne). »

2. Proposition de précisions sur le point “pour échanger”

Le Rapporteur explique que la délibération de prescription prévoit l'organisation de réunions publiques lors de chaque phase importante : diagnostic-enjeu / PADD / traduction réglementaire, en mentionnant que selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisée à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

Il est proposé de préciser que les réunions publiques sont organisées à l'échelle intercommunale, de préférence par groupe de communes, c'est-à-dire par secteur, afin que la population soit informée de manière égale sur le projet intercommunal de PLUi-H :

- Vallée rive droite,
- Xaintrie blanche,
- Xaintrie noire.

Soit 3 réunions pour chacune des phases, et non 1 réunion publique par commune, ce qui nécessiterait des moyens humains et du temps trop important, d'une part, et ne permettrait pas un échange à l'échelle intercommunal, d'autre part.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les précisions sur les modalités de concertation rappelées ci-avant.

Article 2 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera aussi notifiée aux personnes publiques associées.

M. Camille CARMIER rappelle où et quand se passeront les différentes réunions.

M. Vincent ARRESTIER demande ce qui va être présenté à ces réunions.

M. Camille CARMIER demande à **Mme Charlotte KROPF** de distribuer le flyer et décrit ce qu'il contient. Il reprecise que cette délibération permettra d'acter 3 réunions pour toute la Communauté de Communes plutôt qu'une réunion par commune car il est difficile de réunir les administrés

M. Michel LHERM déplore la complexité des dossiers d'urbanisme, il trouve qu'il y a un défaut de compréhension pour le public non initié notamment à cause des nombreux sigles.

M. Camille CARMIER est d'accord mais il explique que ce sont des trames obligatoires qui doivent rester conforme aux lois sur l'urbanisme.

M. Thierry DA FONSECA pense que les administrés vont se sentir concerner et qu'il faut les consulter aussi sur le choix des règles d'urbanisme pour que ces modifications, qui se veulent une nouvelle fois restrictives, soient bien acceptées. Il souhaite qu'une réunion sur la communication sur ce sujet se mette en place pour échanger sur la manière de toucher le plus de monde possible sur notre territoire.

M. Camille CARMIER comprend la démarche mais précise que c'est la loi qui définit ces règles. Il pense effectivement que le sujet sera sensible puisque qu'il y aura une restriction des zones à

construire et qu'il faudra prendre le temps d'expliquer aux personnes qui avaient du terrain constructible pourquoi il ne le sera plus à l'avenir. De la même manière, il faut préciser aux personnes qui ont des Certificat d'Urbanisme, qu'ils ont une durée de validité. Il précise que les réunions vont servir à sensibiliser les gens sur les règles qu'on se doit d'appliquer. **M. Camille CARMIER** note qu'il y aura forcément des mécontents mais précise que la délibération a été prise en 2017, que de l'argent public a été dépensé pour des études au niveau intercommunal et que si aujourd'hui on revenait en arrière les lois s'appliqueraient de la même manière mais commune par commune et qu'il faudrait de nouveau procéder à ces études.

M. Thierry DA FONSECA souhaite que les acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce PLUiH, notamment la Chambre d'Agriculture, soient présents lors de ces réunions.

M. Camille CARMIER répond qu'ils seront présents durant les réunions avec les Personnes Publiques Associées auxquelles les Maires ont été conviés mais qu'il faudra les inviter pour les réunions publiques.

M. Jean-Michel TEULIERE explique que sur ce dossier les élus sont contraints et obligés, mais qu'ils se doivent de jouer le jeu en s'attachant à ce qu'il y ait le plus de communication possible et le plus de réunions possibles. Il déplore que les gens ne se sentent pas concernés, notamment parce que le dossier est aussi très technique et que ce sera à la parcelle que les administrés vont protester. Il pointe le fait que grâce à ces réunions on ne pourra pas reprocher à l'intercommunalité de ne pas les avoir associés. **M. Jean-Michel TEULIERE** appuie les propos de **M. Camille CARMIER** en expliquant que les élus se doivent de continuer dans cette voie-là.

M. Jean-Basile SALLARD ne pense pas que ce soit une marche forcée car certains élus travaillent depuis 8 ans sur le sujet. Il défend l'importance d'avoir un document d'urbanisme car cela permet d'avoir des règles et de s'y référer en cas de discussion avec la population. Il est conscient que les modifications sont difficiles à faire entendre aux administrés, mais qu'elles sont nécessaires pour répondre à une obligation légale.

M. Thierry DA FONSECA est d'accord sur le principe mais fait remarquer qu'il a été élu pour représenter et défendre ses administrés et qu'il ne souhaite pas un jour se retrouver devant le fait accompli et ne plus avoir de terrain constructible sur sa commune.

M. Vincent ARRESTIER ne partage pas du tout le point de vue de **M. Jean-Basile SALLARD**, pour lui c'est normal de passer du temps sur ces questions-là car les élus sont là pour ça. Il pense que « Accoucher d'un truc aussi nullissime, c'est dramatique ».

M. Vincent ARRESTIER prend exemple sur la Communauté de Communes Midi-Corrézien qui d'après lui se penche sur le sujet du zonage graphique depuis plus de 3 ans alors que d'après lui la Communauté de Communes XVD a commencé il y a 6 mois. Il souhaite effectivement que la population soit associée, il pense que c'est nécessaire car ce qu'ils souhaitent c'est voir le dessin du PLUi commune par commune et non les documents administratifs techniques.

M. Camille CARMIER précise que ce ne sera pas le sujet de ces réunions mais qu'il y aura d'autres réunions avec les plans par la suite. Il demande à **M. Vincent ARRESTIER** comment la Communauté de Communes Midi Corrézien a associé ses administrés.

M. Vincent ARRESTIER répond qu'elle l'a fait commune par commune et que c'est pour cela que le processus a mis autant de temps, mais il trouve que c'est la moindre des choses.

Il souhaite redonner les chiffres. Lorsqu'il parle « d'accoucher d'une souris », il veut dire que la Communauté de Communes Midi-Corrézien élabore son document de planification avec 140 hectares, alors que la Communauté de Communes [XVD] est à 23 hectares. Il trouve « qu'on est plus royaliste que le roi », et que XVD est incohérente dans son SCOT car il y a 36 hectares dans le

DOO et 38 hectares dans le PASS, 38 hectares pour l'habitat. Aujourd'hui avec 23 hectares cela a encore diminué de plus de 50% alors que ce que la CCXVD avait mis était déjà minimaliste. Il ne comprend pas les décisions des élus sur le sujet, il trouve « qu'on est en train de tuer le pays ».

M. Jean- Basile SALLARD explique que cela part d'un diagnostic qui n'était pas favorable à la Communauté de Communes.

M. Vincent ARRESTIER souhaite que les Personnes Publiques Associées retoquent ces documents car il y a plus de 50% en moins entre le SCOT et le projet de PLUi. La CCXVD était à 38 hectares et maintenant elle n'est plus qu'à 23 hectares. Il a discuté avec **M. Camille CARMIER** car il se peut que lorsque cela sera instruit en CDNPS, il y aura probablement des OAP qui ne sortiront pas, et certaines communes n'auront rien comme l'a dit à l'instant le maire de Sexcles. Il ajoute "Écoutez, si c'est votre choix, si cela vous va, tant mieux".

M. Camille CARMIER explique que les PPA ont déjà eu les documents et qu'ils ne les ont pas retoqués à l'époque.

M. Vincent ARRESTIER aurait voulu qu'on « tape sur la table » et qu'on demande à garder la capacité à recevoir de nouvelles populations.

Mme Nicole BARDI explique qu'il y a des règles qui existent, que le SCOT a été voté et qu'ensuite on a 3 ans pour faire le PLUi et pour modifier les documents.

Elle reprend la situation actuelle de la Communauté de Commune : aujourd'hui 22 communes n'ont pas de documents d'urbanisme et n'ont pratiquement plus de permis de construire. Elle précise que pour les huit qui ont un document d'urbanisme, que ce soit un plan local d'urbanisme ou une carte communale, à partir du moment où les trois ans seront écoulés par rapport au vote du SCOT, les documents d'urbanisme existants ne seront plus valables. Donc ces huit communes n'auront pas plus de droit à construire que les 22 autres.

Mme la Présidente réaffirme que c'est un projet qui a été travaillé depuis de nombreuses années comme le disait **M. Jean-Basile SALLARD**. Elle précise que **M. Vincent ARRESTIER** fait partie du COPIL et qu'il sait que la CCXVD n'y travaille pas depuis seulement 6 mois.

M. Vincent ARRESTIER explique qu'il parle de la carte.

Mme Nicole BARDI répond que la carte fait partie de la totalité du projet de PLUi et qu'effectivement on peut faire le choix de refuser et de « taper du poing sur la table et dire nous on ne veut rien, on est les derniers gaulois existants sur le territoire », c'est possible. Cependant, il faut savoir qu'il faudra tout recommencer et qu'il faudra de nouveau payer des bureaux d'étude et que c'est la Communauté de Communes qui devra les payer. **Mme la Présidente** conclue en disant que la CCXVD ne pourra pas aller contre les lois, qu'on le veuille ou non.

M. Jean-Basile SALLARD pense qu'il faut s'appliquer à essayer d'atteindre au maximum les objectifs retenus pour nos territoires.

M. Camille CARMIER demande à procéder au vote concernant cette délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : **41 POUR 4 ABSTENTIONS**

M. Jean-Michel TEULIERE donne lecture de la délibération n°2025-080 sur la mobilité.

ARRÊT DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés,

Vu la délibération n°2021-006 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant le transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°2025-002 du Conseil Communautaire du 14 Février 2025 approuvant le lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de mobilité,

Vu la délibération n°2025-069 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 approuvant le lancement de la tranche optionnelle n°2 de l'étude mobilité pour l'élaboration d'un PDMS par le cabinet d'étude EBULIS,

Considérant que :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a lancé en avril 2025 sa démarche mobilité par un COPIL en avril 2025.

Cette démarche s'appuie sur :

- Un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants):
 - Des ateliers de concertation se sont tenus avec les représentants des communes et des habitants du territoire,
 - Des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires,
 - Une enquête a été réalisée auprès des habitants du territoire (diffusion large),
 - Un questionnaire a été proposé aux entreprises de plus de 11 salariés du territoire.
- Une stratégie qui a été validée en Comité de Pilotage (COPIL) en septembre 2025. Elle a été travaillée en atelier de concertation avec les acteurs du territoire et se décline autour de 3 objectifs et 12 actions priorisées :

1. AMENER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES. INFORMER SUR LES SERVICES

- Centraliser l'ensemble de l'information sur les services existants sur une page web unique + publication d'un guide mobilité (PRIORITÉ 1),
- Mettre en place une plateforme de mise en relation covoiturage avec incitation financière (PRIORITÉ 2),
- Profiter du lancement du service d'itinérance du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) pour informer les publics plus isolés sur les services (PRIORITÉ 3)
- Organiser un défi mobilité pour les jeunes dans un établissement volontaire (par exemple, le collège) (PRIORITÉ 4).

2. UNE MOBILITE TRAVAILLÉE POUR ET AVEC LES COMMUNES

- Créer des petites zones de covoiturage sur toutes les communes pour inciter l'usage (PRIORITÉ 1),
- Accompagner techniquement (et financièrement) les initiatives locales de location VAE longue durée (PRIORITÉ 3),
- Encourager et accompagner la mise en place de pédibus dans les communes du territoire (PRIORITÉ 3),

- Sécuriser les piétons/vélos devant le collège Simone Veil. Travailler sur le stationnement bus et la circulation des élèves (PRIORITÉ 3),

- Installer du stationnement vélo qualitatif sur tout le territoire (PRIORITÉ 4).

3. SE DEPLACER EN TRANSPORT EN COMMUN, EN INTERNE ET EN EXTERNE DU TERRITOIRE

- Repenser le transport solidaire du CIAS pour pouvoir absorber la croissance des demandes (PRIORITÉ 2),

- Pour le quotidien : 3 allers-retours par jour sur la ligne de bus Argentat – Tulle (PRIORITÉ 3),

- Pour les touristes : extension du Transport à la Demande (TAD) estival / jusqu'au Barrage du Chastang / sur la période juin et septembre) (PRIORITÉ 4).

Elle répond aux problématiques soulevées par le diagnostic :

- Engagements en faveur de la communication sur les services existants, afin d'améliorer la visibilité des offres, peu connues aujourd'hui.
- Mise en œuvre de nouveaux services sur les communes du territoire, pour favoriser la pratique des modes actifs et du covoiturage. Les communes volontaires sont appuyées par la Communauté de Communes.
- Travail sur les services de Transport existants pour les rendre plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture.

À la suite de cette démarche qui s'achève à la stratégie, le territoire souhaite transformer cette démarche mobilité en Plan de Mobilité Simplifié au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports pour :

- Formaliser l'engagement des élus sur les enjeux de mobilité,

- Poursuivre et renforcer la dynamique déjà engagée autour des enjeux de mobilité en instaurant un comité des partenaires,

- Faciliter la mobilisation de soutiens financiers pour accompagner la mise en œuvre des actions de mobilité.

Pour mémoire, le 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a acté le lancement du processus d'approbation du Plan de mobilité simplifié.

Le territoire s'autorise à continuer à travailler techniquement sur les actions en parallèle de cette phase d'approbation.

Il importe dès lors d'arrêter ce projet de plan de mobilité simplifié afin de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Corrèze, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Tulle Agglomération, Haute Corrèze Communauté, Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, Région AURA pour la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne) ainsi que le Comité de Massif.

Cette phase de consultation est de 3 mois (article R1214-12 du code des transports).

Seront également consultés :

- A leur demande, les organismes ou associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du code des transports (représentants des professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, autorités en charge des réseaux d'énergie, associations agréées de protection de l'environnement),

- Le comité des partenaires, lorsqu'il sera mis en place (sur une séance spécifique) (article L1231-5 du code des transports),

Le projet de plan de mobilité simplifié, sera soumis à une procédure de participation du public (article L1214-36-1 du code de transport) sur une période de 21 jours au minimum (article L12319-1 du code de l'environnement).

Le dossier de participation du public comprendra :

- Le projet de plan de mobilité simplifié,
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet,
- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié,
- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier sera disponible au siège des Mairies, de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet.

Au terme de cette période de consultation, le projet de plan de mobilité simplifié pourra être amendé pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Article 1 : D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié de Xaintrie Val' Dordogne tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à soumettre le projet de plan de mobilité simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports,

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du code des transports,

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à consulter le Comité des partenaires de Xaintrie Val' Dordogne (lorsqu'il sera créé),

Article 5 : Autorise la Présidente ou son représentant à soumettre ensuite le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement,

Article 6 : Autorise la Présidente ou son représentant à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public,

Article 7 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Christine NACRY trouve réducteur le changement de pratique car on ne pense pas aux associations qui peuvent apporter du soutien et de l'aide sur ce sujet-là comme cela se fait sur d'autres territoires. Elle trouve que dans ce document on parle seulement de ce qui existe déjà et de le faire connaître, ce qu'elle trouve très bien car plein de gens ne le savent pas mais pense qu'il faudrait aussi parler du projet de service d'itinérance du CIAS, mais aussi les autres initiatives Elle ne croit pas à l'idée de mettre en place une plateforme de covoiturage avec incitation financière tel qu'indiqué dans le document. Elle souhaite que soit inscrit dans le projet que la CCXVD vient en complément de ce qui est proposé par les associations.

M. Jean-Michel TEULIERE répond qu'il faut que ça soit à caractère public qui est pris par l'intercommunalité pour mettre en place une stratégie cohérente sur la mobilité du territoire en associant bien sûr les associations. Il précise que l'idée de ce plan n'est pas de « réinventer l'eau tiède ».

M. Philippe MOULIN pense que toutes les communes n'ont pas besoin d'une aire de co-voiturage et qu'il faut étudier leurs emplacements suivant les besoins des administrés notamment à Albussac, Argentat et St Privat. Il souhaite aussi que le transport à la demande soit revu car il ne voit pas l'intérêt d'en avoir un pour le Barrage du Chastang mais il faudrait mettre à jour les horaires de transport d'Argentat sur Dordogne vers et depuis Beaulieu sur Dordogne pour les usagers car le TAD marche bien.

M. Jean-Michel TEULIERE explique que tout a été pris en considération et que ce document sert simplement à planifier tout le travail mené en commission, avec la population civile et avec les associations. L'idée c'est de pouvoir trouver un transport à la demande (TAD) cohérent qui corresponde à des vrais besoins sur le territoire et cela va être intégré dans ce PDMS.

Mme Nicole BARDI souhaite rajouter par rapport l'intervention de **M. Philippe MOULIN**, que l'un n'empêche pas l'autre, c'est-à-dire qu'il a été évoqué le fait que ce TAD puisse aller jusqu'au barrage, car il y a la visite du barrage qui fonctionne très bien et qu'il y a aussi le site de la Gabare, qui est géré par la communauté de communes. Elle rappelle que le fait d'avoir un TAD qui puisse amener les gens d'une part à la gabare et d'autre part au barrage, permet d'avoir moins de voitures sur la route et de se garer beaucoup plus facilement. Elle trouve qu'il est important de l'étudier dans le cadre du PDMS.

M. Vincent ARRESTIER se demande pourquoi il n'est pas question de mobilité douce dans cette délibération et dans le plan ?

M. Jean-Michel TEULIERE explique que la mobilité douce, est une compétence portée par **M. Philippe Moulin** et non dans la compétence mobilité dont il est le vice-président. Il précise cependant qu'elle a été prise en compte dans les centres bourg d'Argentat et de St Privat dans le PDMS.

M. Vincent ARRESTIER se rappelle une étude sur la mobilité douce, où la CCXVD a dépensé autour de 25000€, qui devait permettre d'étudier plusieurs tracés allant de Saint Sylvain à Argentat en passant par Forgès et Saint Chamant, puis un autre qui montait à Saint Martial et enfin un qui venait à Monceaux. Il trouve curieux d'avoir dépensé cette somme pour rien de plus et dommage que la mobilité douce ne soit pas intégrée dans la mobilité en général et dans ce PDMS.

Jean-Michel TEULIERE lui répond que cette étude prend en compte la mobilité douce dans les centre-bourg mais que ça ne correspond pas à la création d'une voie verte. Quant à l'étude évoquée, il pense qu'il n'y avait pas besoin d'un bureau d'étude pour se rendre compte que ça allait coûter très cher de créer des voies vertes sur ces routes par rapport à l'utilisation que les usagers en auraient.

Mme Sophie MIGNARD est d'accord avec M. Vincent ARRESTIER, elle trouve étonnant de faire un plan mobilité sans parler de mobilité douce.

M. Philippe MOULIN répond que la mobilité douce est bien évoquée sur l'étude en annexe et que **Mme Sophie MIGNARD** devrait le savoir car elle a participé à la réunion de restitution de l'étude mobilité d'EBULIS. Il souhaite rappeler que l'étude dont a parlé M. Vincent ARRESTIER n'est pas du tout la même car il s'agissait de voies vertes.

Mme Sophie MIGNARD précise qu'elle ne comprend pas que la mobilité douce ne soit pas intégrée à la compétence mobilité.

Mme Marie-Christine NACRY souhaite maintenant qu'il y ait des réunions à ce sujet pour faire avancer le projet dans du concret car elle souhaite déployer des choses à Monceaux. Elle trouve

que l'étude ne lui a pas appris grand-chose et souhaite que les élus et les agents concernés se réunissent pour réfléchir au financement de ce projet.

M. Jean-Michel TEULIERE explique que le PDMS est le fruit du travail auquel elle a aussi participé. Il rappelle qu'il y a la possibilité, que les prochains élus activeront ou non, de mettre en place une taxe mobilité pour porter ce projet.

Mme Marie-Christine NACRY ne pense pas que ce soit judicieux de parler d'une nouvelle taxe car d'après elle il y a des territoires qui n'ont pas levé la taxe mobilité et qui font tout de même des projets de mobilité qui sont efficaces.

M. Philippe MOULIN explique que ce plan est un état des lieux et il est d'accord avec **Mme Marie-Christine NACRY** qu'il faut maintenant aller plus loin et lister les choses à faire.

M. Jean-Michel TEULIERE demande à procéder au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

39 POUR 6 ABSTENTIONS

Mme la Présidente annonce que **M. Sébastien DUCHAMP** souhaite que cette délibération se face à bulletin secret et que conformément à la réglementation il faut qu'un tiers des élus vote pour.

Mme Nicole BARDI demande que le calme revienne dans la salle car elle souhaite énoncer la délibération avant de procéder au vote. Elle précise qu'elle ne concerne pas la tarification incitative mais bien les travaux de génie civil afin de mettre en place les points d'apport volontaire.

TRAVAUX DE RÉALISATION DES PLATEFORMES – POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-051 du 19 Mai 2022 portant sur l'instauration de la tarification incitative,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-052 du 19 Mai 2022 portant sur l'adoption du PLPDMA,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-031 du 10 Avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif annexe 2025 des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable d'attribution du marché de la Commission d'appel d'offre (C.A.O.) du 26 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2025,

Considérant que :

Lors du conseil communautaire du 19 mai 2022, il a été adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'article 10 de ce plan décide de la mise en place de colonnes sur des points d'apports volontaires.

Ces points d'apports volontaires ont été positionnés en priorité sur des terrains communaux, puis sur des terrains départementaux avec les conditions que cela a imposé (stationnement interdit sur la route, visibilité, revêtement en bordure de chaussée, etc.).

Des travaux de génie-civil sont nécessaires pour réaliser des plateformes planes pour accueillir de manière stable et durable ces colonnes de points d'apports volontaires.

Ainsi, pour les 69 emplacements qui ont été confirmés au cours de l'année 2025, une consultation de marché public pour un accord cadre a été réalisée.

Après des auditions de négociation, et la tenue de deux C.A.O. en dates du 4 Août 2025 et du 26 septembre 2025, les offres finales dont les montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Rang
TERRACOL	489 775 €	587 730 €	1
EUROVIA Vinci	545 490 €	654 588 €	2

Pour ces travaux, l'entreprise TERRACOL a établi une offre finale pour un montant total de 489 775 € HT, soit 587 730 € TTC. Après analyse des offres, elle arrive au rang 1.

La C.A.O. a donc proposé d'attribuer le marché accord cadre de travaux de plateforme des P.A.V. à l'entreprise TERRACOL pour un montant de 587 730 € TTC, correspondant à la réalisation des 69 emplacements validés en 2025.

Article 1 : Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout contrat et document afférent à cette affaire, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Article 2 : Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes modifications éventuelles à venir du marché.

Mme Nicole BARDI précise que si le vote contre est majoritaire les travaux ne seront pas réalisés et que cela prendra beaucoup de retard. Elle précise que **M. Sébastien DUCHAMP** avait effectivement demandé le report concernant le choix entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et la redevance incitative en Bureau Communautaire mais pas l'arrêt de ce projet.

M. Sébastien DUCHAMP n'est pas d'accord. Il précise qu'il a dit en Bureau Communautaire que si jamais il y avait une ligne d'investissement sur cette tarification incitative, c'est à dire sur le principe de badge pour équiper les containers, les conseillers d'Argentat Sur Dordogne voteraient contre ce budget. **Mme Nicole BARDI** explique qu'il a effectivement dit ça, elle demande aux membres du Bureau qui sont autour de cette table de le confirmer mais qu'il n'a pas dit qu'il s'opposerait aux travaux de génie civil. **Mme la Présidente** demande à **M. Sébastien DUCHAMP** de ne pas l'interrompre.

M. Sébastien DUCHAMP pense que le Bureau Communautaire « nous l'a fait à l'envers » par rapport à la décision du 7 novembre du Bureau où il n'était pas présent, car on propose d'équiper les containers de logiciels pour effectuer la tarification et qu'une fois que ces PAV seront en place ils seront équipés de containers connectés. Il précise que c'est cette décision qu'il conteste. Il prend donc note que son moratoire n'a pas été accepté.

Mme Nicole BARDI précise que le Bureau Communautaire de la semaine dernière a aussi voté pour entériner le choix d'entreprise locale TERRACOL pour la partie génie civil.

M. Sébastien DUCHAMP est d'accord qu'il y a eu une décision pour faire les travaux de génie civil mais pas seulement. Il demande à Mme la Présidente de rappeler à quoi correspondait la décision portant sur un investissement de 136 000 €. Il demande si le logiciel dont il est question est bien pour équiper les containers et capter les informations des administrés.

M. Philippe MOULIN demande qu'on vote et demande des précisions pour que le vote soit clair : est-ce que le vote porte sur les travaux de plateforme des PAV ou sur la mise en place de conteneurs connectés ?

M. Sébastien DUCHAMP insiste pour dire que les conteneurs connectés ont été approuvés en Bureau Communautaire le 7 novembre.

M. Jean DABERTRAND intervient pour dénoncer que ce qui a été voté en Bureau Communautaire, c'est aussi la signature du marché BH Technologie pour la fourniture et l'installation d'un boîtier électronique.

Mme Nicole BARDI recentre le débat en précisant que la délibération au vote de ce soir concerne la reconnaissance, dans le cadre d'un marché public, de l'entreprise TERRACOL comme exécutrice des travaux de génie civil pour la mise en place des Points d'Apport Volontaire sur la Communauté de Communes XVD. Elle rappelle à M. DABERTRAND qu'il a participé à la CAO et qu'il a voté pour l'entreprise TERRACOL.

Mme Charlotte KROPF précise que la délibération porte sur la signature d'un marché, qui a été attribué par la CAO, afin de faire du génie civil pour installer des plateformes d'ordures ménagères, mais également de collecte sélective. Elle rappelle que le projet est d'équiper les colonnes de contrôle d'accès pour les ordures ménagères mais que c'est un autre marché qui a été décidé en Bureau Communautaire car le seuil financier de ce marché était dans les délégations du Bureau Communautaire. Elle explique que le marché pour équiper les colonnes de boîtiers, c'est aussi un logiciel qui va permettre d'optimiser les tournées en fonction des emplacements définis, notamment par rapport à la collecte sélective.

Elle rappelle que ce soir les élus votent le fait de pouvoir installer correctement des colonnes pour les usagers qui vont aller déposer leurs OM en sécurité et qu'il sécurise également les chauffeurs qui vont venir collecter les colonnes.

M. Sébastien DUCHAMP propose aux élus d'annuler la délégation que le Bureau Communautaire a consenti à Madame la Présidente, concernant le marché de fourniture d'installation et de maintenance, pour que les élus d'Argentat votent pour cette délibération.

Mme Nicole BARDI explique que ce n'est pas possible.

Mme Charlotte KROPF explique que le premier marché a été attribué par la CAO et ensuite validé en Bureau Communautaire avec sa délégation. C'était la tranche 1 qui est finalisée avec les travaux des 20 PAV acceptés dès le départ par les Maires.

M. Jean-François GASQUET demande si ça ne choque personne de dépenser 600 000€ pour un peu de gravier.

M. Philippe MOULIN répond qu'il y a aussi du terrassement, de l'enrochement, etc...

M. Vincent ARRESTIER cite un vieil adage qui dit qu'il faut « diviser pour mieux régner ». Il a l'impression que parce que la majorité sent que les élus ne veulent pas y aller, on scinde les décisions, une en Bureau Communautaire et l'autre en Conseil Communautaire pour que ça passe. Il demande à **Mme Charlotte KROPF** s'il y a l'ensemble des PAV dans ce marché. Il compte 69 PAV si on ajoute les 20 du marché précédent et trouve que 89 PAV pour toute la CCXVD c'est à peine 3 par commune.

Mme Charlotte KROPF répond qu'il y a au moins 58 emplacements supplémentaires qui ne nécessitent pas de travaux. Le marché au total c'est pour 69 emplacements dont 63 qui sont sûrs et 6 où il y a encore un doute mais ils ont quand même été comptés dans l'estimation pour les rentrer dans le marché public d'accord cadre. Elle explique qu'une fois que ce marché sera terminé, tous les emplacements qui nécessitent des travaux auront été réalisés et que pour les 58 restants on peut déposer les PAV sans travaux en toute sécurité à la fois pour les usagers et pour les chauffeurs.

M. Camille CARMIER souhaite ajouter que ces travaux sont quelquefois sur le domaine départemental et que des préconisations ont été faites par le département pour accepter ces plateformes et que ces emplacements peuvent être remis en cause par la suite si les travaux ne sont pas faits dans le calendrier prévu. Il ajoute que le renouvellement des camions à ordures ménagères et des conteneurs n'a pas été fait et qu'ils sont vieillissant. Pour lui, si le projet est mis à l'arrêt ce soir, cela veut dire que demain quand on va avoir des camions en panne, et que les frais de maintenance des vieux camions sont très importants, on sera incapable de faire la collecte des ordures ménagères. **M. Camille CARMIER** pense qu'il faut mettre en place les plateformes parce que le camion pour ramasser les OM dans les colonnes a été commandé et qu'on ne pourra pas les utiliser avec le matériel actuel.

M. Sébastien DUCHAMP regrette que les informations transmises en Bureau Communautaire ne soient pas prises en compte à l'établissement des délibérations du Conseil Communautaire qui suit, il pense qu'il faut remettre en question certaines décisions car des choses ont changé en trois ans. Il déplore que les revendications des élus contre le projet de tarification incitative n'aient pas été écoutées et prises en compte ce qui a amené au blocage de ce soir.

Mme Nicole BARDI demande le vote.

RÉSULTAT DU VOTE 1^{er} SCRUTIN : 21 POUR 21 CONTRE 3 ABSTENTIONS

RÉSULTAT DU VOTE 2^{ème} SCRUTIN : 22 CONTRE 21 POUR 2 ABSTENTIONS

Mme la Présidente poursuit sur les déchets avec la délibération n°2025-082.

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2025,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 1.3 %. Hormis pour le tarif de l'incinération qui est fixé par le SYTTOM19.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TRAITEMENT			
Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Traitement des déchets de jardin	Tarif / Tonne	76.75 €	77.75 €
Traitement des déchets de cuisine et viande		351.60 €	356.17 €
Traitement des déchets bois		56.30 €	57.03 €
Traitement des gravats et résidus de démolition		28.85 €	29.23 €
Traitement des D.I.B. et Encombrants		175.00 €	182.00 €
Traitement des déchets – incinération		155.00 €	163.00 €

Traitement plastiques agricoles		181.70 €	184.06 €
Traitement pneus PL, AGRAIRE (tracteur)		343.95 €	348.42 €
Traitement pneus VL, SUV ,4X4, ENSILAGE	Le pneu	6.00 €	6.00 €
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	155.00 €	163.00 €
COLLECTE			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	82.05 €	83.12 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	82.05 €	83.12 €

TRANSPORT			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	49.60 €	50.24 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	49.60 €	50.24 €

LOCATIONS			
Mise en place d'une benne dans le périmètre communautaire (PAR TYPE DE DÉCHETS : ex Bois/Ferraille...)	Tarif / jour +Traitement / Tonne	237.95 € + 27.65 €/j sup. + traitement €/T + 100.00 €/vidage	241.04 € + 28 €/j sup. + traitement €/T + 101.30 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup. + traitement/tonne	120.90 € + 43.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	122.47 € + 44.31 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention	Tarif/container/a n	37.95 €	38.44€
Broyeur PRIMO et MINOR	Durée de 24h à 48h	22.00 €	22.00 €
Broyeur BIO 190	Durée de 24h à 48h	44.00 €	44.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	169.20 €	171.39 €
Achats			
Composteurs 345 litres + 1 bio seau de 7 litres	L'unité	20.00 €	20.00 €
Composteur 610 litres + 1 bio seau de 7 litres	L'unité	40.00 €	40.00 €

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

M. Hervé CLAVIERE veut revenir sur la facturation des pneus car il en trouve beaucoup en déchets sauvages ou sur les points de collectes. Il pense que remettre les pneus gratuits à la déchetterie serait une bonne idée.

M. Michel LHERM explique que le traitement des pneus coûte de l'argent à la collectivité.

M. Hervé CLAVIERE ne trouve pas normal que ce soit la commune qui paie pour les déchets sauvages.

Mme Nicole BARDI explique que lorsqu'on change ses pneus chez un garagiste il est obligé de les reprendre.

M. Hervé CLAVIERE parle de ceux qui les commandent sur internet et les montent eux-mêmes et qui sont de plus en plus nombreux au vu de la conjoncture actuelle.

M. Camille CARMIER explique que même sur internet ils doivent les reprendre car ils touchent une éco-taxe pour cela.

M. Hervé CLAVIERE demande si un comparatif peut être fait entre la gratuité du pneu en déchetterie et la diminution des dépôts sauvages et la facturation du pneu à 6€ avec plus de dépôt sauvage que la commune doit ramasser.

M. DABERTRAND demande d'où vient le tarif du pneu de tracteur.

Mme Nicole BARDI répond que c'est un tarif au kilo et que les pneus de tracteurs s'achètent eux en général par le biais d'un commerçant qui vient les changer. Elle rajoute que ce sont des dépôts professionnels, c'est une tarification différente des dépôts ménagers.

M. Michel LHERM explique que la Haute Vienne fait un ramassage par an avec un maximum de 2 pneus par famille gratuitement.

Mme la Présidente demande que l'on se rapproche du Département de la Corrèze pour savoir s'il veut mettre en place ces ramassages.

Mme Nicole BARDI demande à **Mr Michel LHERM** de prendre en considération la demande.

Les élus procèdent au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme la Présidente prend la parole pour présenter une motion.

ADOPTION DE LA MOTION POUR LE MAINTIEN DU SITE DU CFAI DE TULLE

Vu la motion du conseil de la communauté d'Agglomération Tulle Agglo du 19 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du communautaire du 7 novembre 2025,

Considérant que :

Les membres du Conseil de la communauté Tulle Agglo ont transmis à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne la présente motion le 29 septembre 2025. Cette motion relate le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmières et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée le 16 mai 2025 aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'État et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

En prolongement de la motion délibérée par le conseil de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo en date du 19 mai 2025, le Conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne s'oppose donc également et fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la motion ci-dessus présentée.

M. René PEYRICAL souhaite dire un mot sur le CFAI de Tulle car il connaît bien le sujet. Il explique que le CFAI c'est un centre de formation créé lorsque l'école d'apprentissage de Tulle a fermé. C'est un centre de formation côté notamment sur le numérique et la CCI de Brive la Gaillarde souhaite le récupérer mais il faut que la ville de Tulle le conserve notamment pour sa transversalité avec l'IUT qui utilise certaines machines du CFAI.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Nicole BARDI présente la pétition pour la mission locale de Tulle et propose que chaque commune se détermine et signe la pétition à son niveau.

M. Vincent ARRESTIER souhaite qu'on prenne une position commune en conseil communautaire.

Mme Nicole BARDI demande si tous les conseillers sont pour et valident la position commune de la CCXVD en faveur du maintien des subventions allouées à la Mission Locale de Tulle.

Elle demande ensuite qu'il soit mis à la discussion, à la suite d'un souhait du Bureau Communautaire de ne pas prendre position dans un premier temps, une demande de subvention pour l'achat d'un mini-bus pour l'association SPAUR à hauteur de 3000€ sur un achat de 9000€.

Le Bureau Communautaire en a convenu que ça ne peut être qu'une subvention exceptionnelle et que si elle était votée cela créerait un précédent pour justifier des demandes d'autre clubs.

M. Jean-Basile SALLARD trouve que c'est un sujet qui rentre dans le cadre de la mobilité.

M. Sébastien DUCHAMP explique que le SPAUR est une association qui réunit comme le dit le sigle Saint-Privat et Argentat c'est une école de rugby qui concerne les enfants de l'ensemble du territoire il trouve donc qu'il y a une légitimité de leur part à demander ces subventions à la CCXVD.

Mme Annie REYNIER réplique que c'est le cas de toutes les associations.

M. Jean-Michel TEULIERE ajoute qu'il faut être conscient du précédent si nous attribuons une subvention à une association sportive.

M. Adrien LE BOUVIER se demande si les encarts publicitaires constitueront du bénéfice pour l'association car normalement l'intérêt des encarts publicitaires c'est que des entreprises participent financièrement à l'achat du véhicule Et là les aides qui sont demandées sont à hauteur de l'achat du bus. Il ne souhaite pas que ces aides soit une source de revenu lucrative pour l'association. De plus, le club demande un mini bus de 9 places pour un club de rugby qui compte plusieurs dizaines d'élèves.

Mme Annie REYNIER explique que les encarts publicitaires servent à payer le bus et qu'ensuite il n'appartient pas réellement à l'association il faut le racheter.

M. Vincent ARRESTIER précise pour **M. Adrien LEBOUVIER** que certaines catégories ne sont pas assez nombreuses pour jouer ou s'entraîner et doivent aller à Tulle ce qui justifie leur demande sur l'achat d'un minibus de 9 places. Il comprend que si la Communauté de Commune donne au rugby il faudra le faire avec d'autres associations mais il insiste sur le fait que c'est une des plus grosses associations du territoire et que l'association s'engage en contre partie à faire des animations dans les écoles et à s'entraîner sur d'autres terrains dans les petits bourgs.

Mme la Présidente précise que la Communauté de Communes n'a pas la compétence du sport. Elle demande à Mme NACRY de se rapprocher de Laura VOGELE afin d'étudier avec elle les possibilités de subventions.

M. Jean-François GASQUET a une interrogation concernant les travaux de sectorisation et les Schémas directeurs de l'eau. Il a reçu des montants à payer qui ne correspondent pas avec ce qui était prévu, il souhaiterait avoir un détail.

Mme Charlotte KROPF précise que les coûts ont été mis à jour en fonction de ce qui a été réellement réalisé elle s'engage à donner le détail des prestations réalisées pour Saint-Julien-le-Pèlerin.

M. Michel LHERM se demande si la différence ne vient pas de la TVA.

M. Jean-François GASQUET répond que non ça ne correspond pas et qu'il n'arrive pas à trouver la différence en plus car il n'y a pas eu de supplément de prestation. Il précise que de mémoire une moins-value pour sa commune avait été votée.

M. Hervé CLAVIERE souhaite savoir pourquoi derrière le guide distribué par les mairies il y a le logo de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Mme la Présidente répond que c'est parce que l'édition et le travail qui a été fait par Caroline Mondon a été en partie financé par les fonds massifs portés par la région Auvergne-Rhône Alpes.

M. Jean-Basile SALLARD intervient pour parler de la programmation culturelle de l'été 2026, car un premier sondage va se faire rapidement pour savoir s'il y a des communes qui sont intéressées pour prendre un des 2 spectacles présentés. Il explique qu'il va être proposé un concert ou une pièce de théâtre par territoire dans le cadre du festival de la Luzège . La médiathèque va faire passer une information dans les jours qui viennent et il demande que les réponses arrivent dans les délais impartis pour savoir si des communes sont intéressées pour prendre l'un ou l'autre des spectacles. Il précise qu'il faudra répondre avant la fin de l'année pour la saison 2026.

Mme Nicole BARDI demande donc à ceux qui souhaitent avoir un spectacle dans le cadre de la programmation 2026, de candidater auprès de **M. Jean-Basile SALLARD**.

La séance est levée.

Mme la Présidente donne la parole au "Collectif Citoyen" et précise dans quel cadre ils doivent s'exprimer.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Géraldine.

Mme Géraldine LAJOINIE